









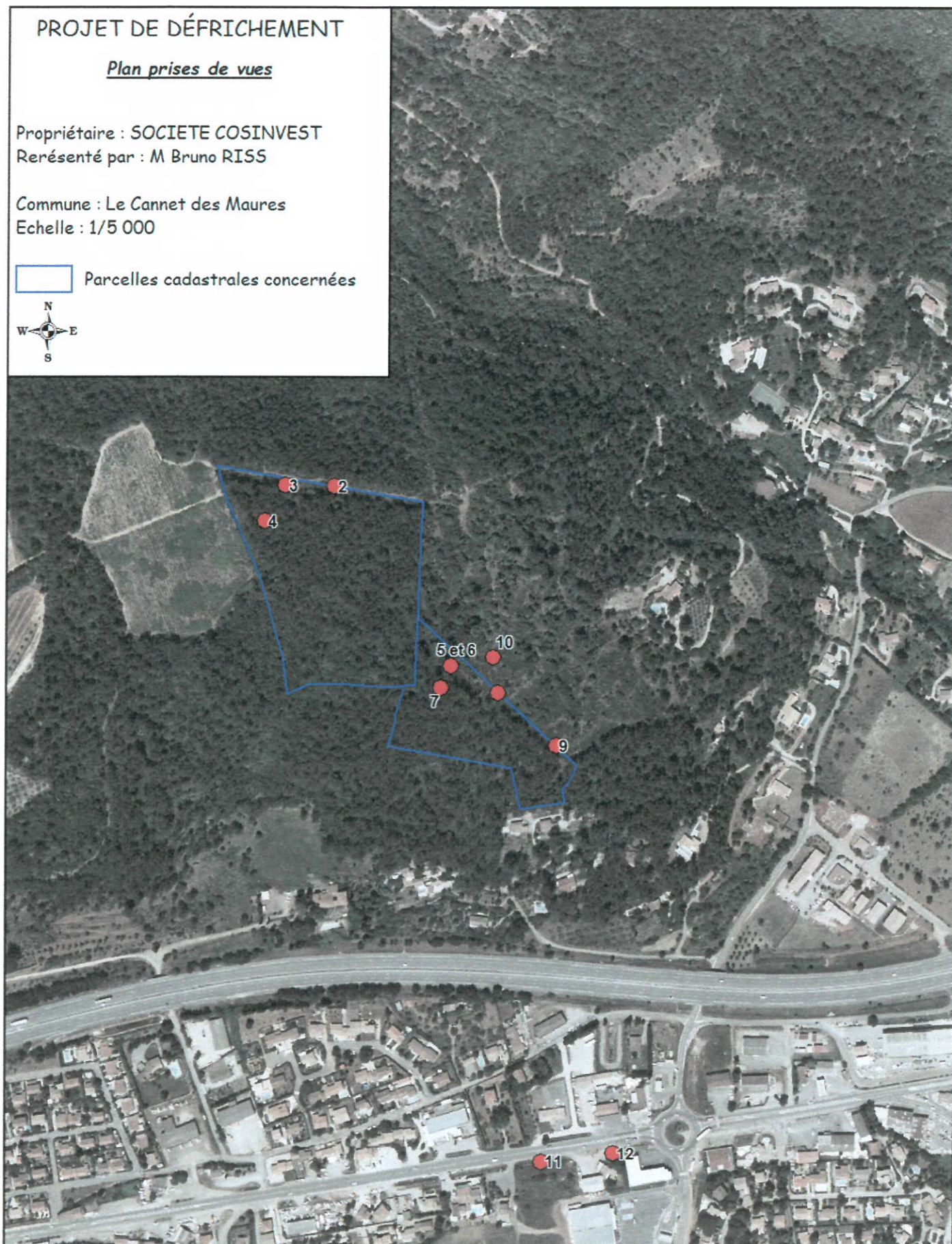
## PROJET DE DÉFRICHERMENT

### Plan prises de vues

Propriétaire : SOCIETE COSINVEST  
Représenté par : M Bruno RISS

Commune : Le Cannet des Maures  
Echelle : 1/5 000

 Parcelles cadastrales concernées





Commune :  
LE CANNET DES MAURES (031)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1852J  
Document vérifié et numéroté le 05/02/2016  
A Draguignan  
Par F PEROL  
Inspecteur  
Signé

Cachet du service d'origine :  
Centre des Impôts foncier de :  
DRAGUIGNAN  
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407  
83008 DRAGUIGNAN Cedex

Téléphone : 04/94/60/49/33

Cdif.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

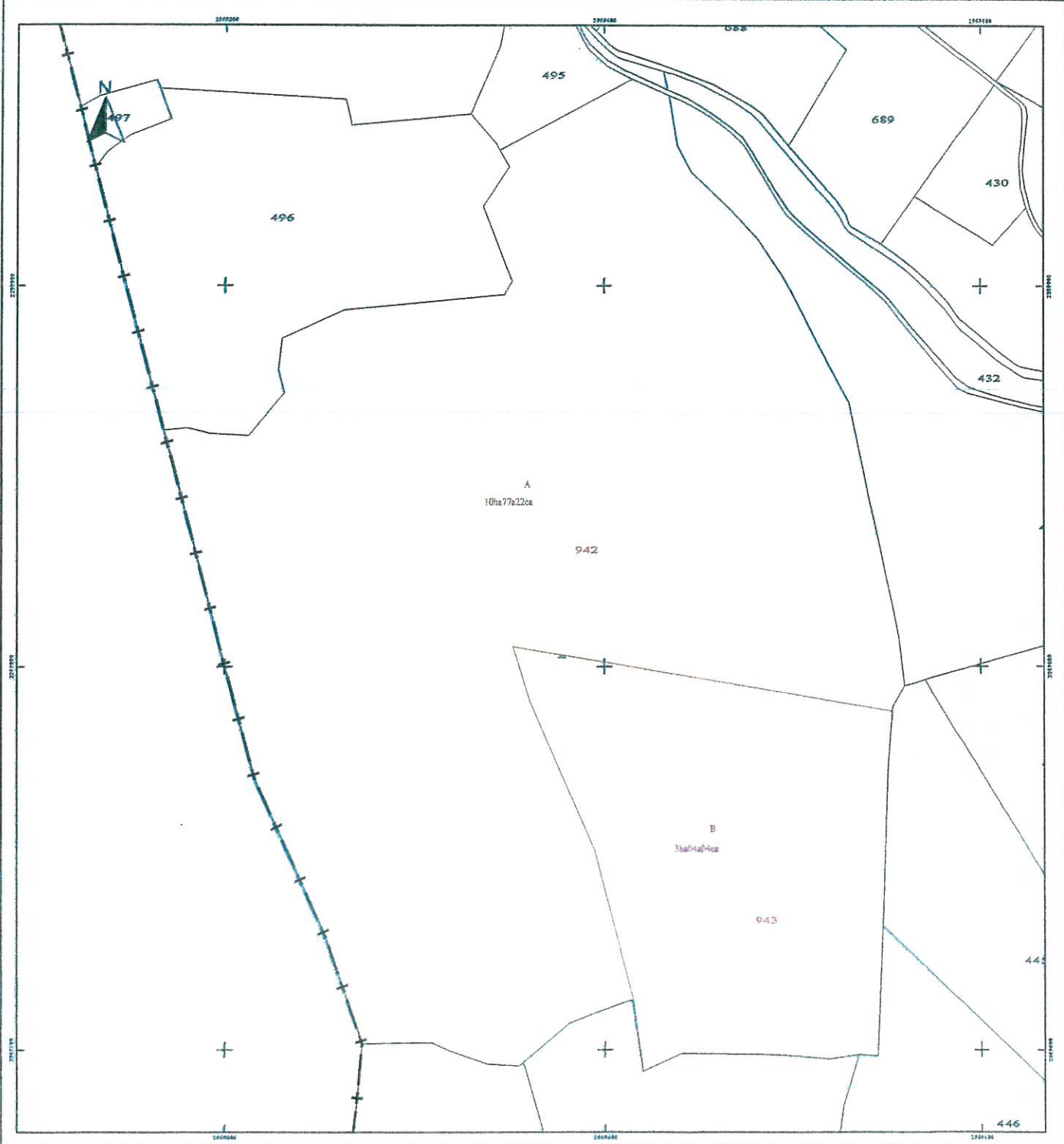
15.261

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_  
effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont  
copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_  
géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des  
informations portées au dos de la chemise 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : A  
Feuille(s) : 000 A 04  
Qualité du plan : Plan non régulier  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 05/02/2016  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage dressé  
Par M. ROCHE (2)  
Réf. :







Département :  
VAR  
  
Commune :  
LE CANNET DES MAURES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DRAGUIGNAN  
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407  
83008 DRAGUIGNAN Cedex

Cdif.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A  
Feuille : 000 A 04

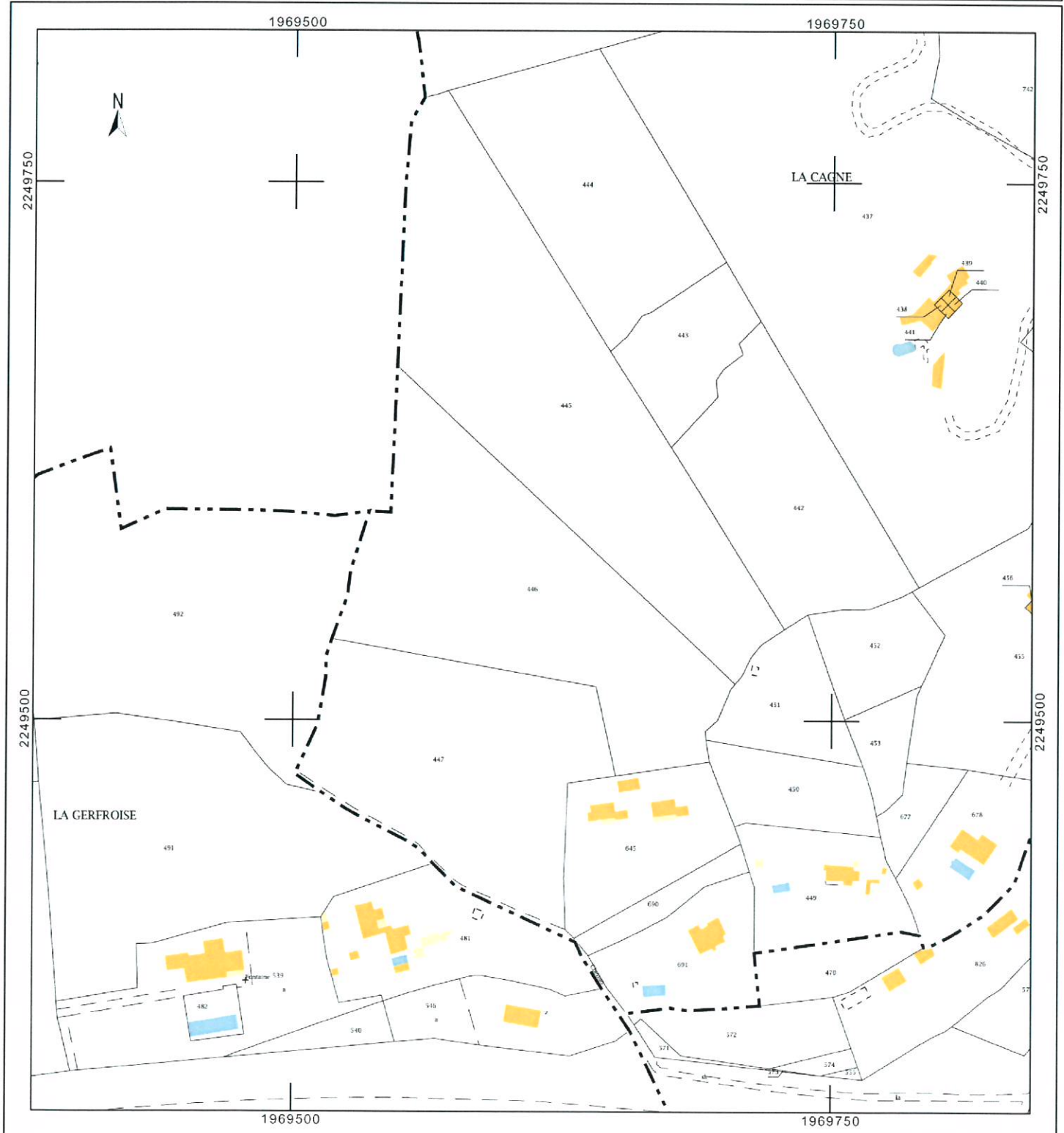
Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 11/04/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**ALBUM PHOTOGRAPHIQUE DE LA ZONE IMPLANTATION DU PROJET  
PHOTO PRISE PAR JULIEN SALIVET  
AVRIL 2016**



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6

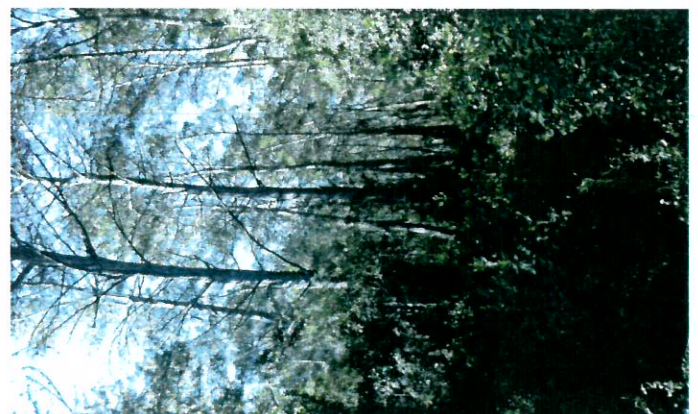


Photo 7



Photo 8



Photo 9



Photo 10